

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016

Présents : Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI, Mme MIOT, Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, Mme DERVILLEZ, M. PEYTAVIN, Maires Adjointes - Mme TONDETTA, M. FOURNIER, M. PRACA, Mme AIRAUDO, M. SIMONNET, M. CHARPY, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, M. CLUZEAUD, Mme BOIS, Mme LUONG, M. LEPUT, Melle LUER (jusqu'à 21h40), M. DOAN, Mme GUERIF, Mme DUPONT, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. TORET, pouvoir remis à Mme le Maire
M. BESSETTES, pouvoir remis à M. LABRE
M. LECUYER, pouvoir remis à M. AMADEI
Mme VALADIER, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ
M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme MIOT
Melle LUER, pouvoir remis à Mme WANG, à partir de 21h40
M. VANDANGEON, pouvoir remis à M. CLUZEAUD
Mme SYLVESTRE, pouvoir remis à Mme TANTET
M. VILLERMÉ, pouvoir remis à M. STOFFEL

Secrétaire de séance : Mme DERVILLEZ

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 heures 15.

<p style="text-align:center">1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

9 mai 2016 : contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle de Batucada signé avec FRÉQUENCE 47 pour un montant de 1.000 euros T.T.C., pour une représentation le samedi 25 juin 2016 au Parc Corbière.

10 mai 2016 : convention d'animation avec l'Académie Européenne de Manga pour la réalisation d'un atelier sur le dessin de manga qui aura lieu à la Bibliothèque des Deux Rives le samedi 21 mai 2016, prestation dont le coût s'élève à 150 € T.T.C.

10 mai 2016 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Zut Y'a un Bug » signé avec Dessous de Scène Productions d'un montant de 4.220 €, pour deux représentations le samedi 10 décembre 2016 à la salle de spectacle « Le Quai 3 ».

10 mai 2016 : contrat pour l'assistance des équipements de filtration-traitement de l'eau de la piscine municipale du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017 signé avec la société ENGIE COFELY pour un montant de 8302,24 € T.T.C.

11 mai 2016 : avenant n°1 pour le lot n°1 du marché de travaux de l'enfouissement des réseaux aériens rue du Vieux Chemin de Marly avec la société CITÉOS-CEGELEC Paris, d'un montant de 1364,16 € T.T.C.

12 mai 2016 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Rien ne se perd » signé avec STK Prod d'un montant de 6.372,29 € T.T.C, pour deux ateliers pédagogiques et une représentation le vendredi 12 mai 2017 à la salle de spectacle « Le Quai 3 ».

13 mai 2016 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Le Horla » signé avec l'association « Le lézard bleu » d'un montant de 1.800 € T.T.C, pour deux représentations le vendredi 4 novembre 2016 à la salle de spectacle « Le Quai 3 ».

13 mai 2016 : convention de partenariat, consentie à titre gracieux, avec l'association SOR SAKSRI pour un animation boxe thaïlandaise le samedi 25 juin 2016 au Parc Corbière.

13 mai 2016 : convention de partenariat, consentie à titre gracieux, avec l'Union Sportive du Pecq pour des animations escrime, basket, danse, judo et twirling bâton le samedi 25 juin 2016 au Parc Corbière.

13 mai 2016 : convention de partenariat, consentie à titre gracieux, avec le CSM Le Pecq pour des animations gym suédoise et trampoline le samedi 25 juin 2016 au Parc Corbière.

13 mai 2016 : convention de partenariat, consentie à titre gracieux, avec l'association CESD pour une animation de krav maga le samedi 25 juin 2016 au Parc Corbière.

13 mai 2016 : convention de partenariat, consentie à titre gracieux, avec l'association Moto Club Passion TT 78 pour une animation mini motos le samedi 25 juin 2016 au Parc Corbière.

13 mai 2016 : convention de partenariat, consentie à titre gracieux, avec l'association SPORT PARC pour des animations Street Workout et Slackline le samedi 25 juin 2016 au Parc Corbière.

19 mai 2016 : contrat de cession du droit de représentation signé avec l'association « La Fanfare Supertromp » d'un montant de 1.000 € T.T.C, pour un concert le jeudi 14 juillet 2016 de l'Hôtel de Ville au Parc Corbière.

19 mai 2016 : signature du marché de travaux de ravalement de la Salle des Fêtes avec la société « Les Peintures Parisiennes » pour un montant total de 106.020 € T.T.C.

20 mai 2016 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Au secours ! Les mots m'ont mangé – de et par Bernard Pivot » signé avec SEE ART, d'un montant de 3.903,50 € T.T.C, pour une représentation le samedi 15 octobre 2016 à la salle de spectacle « Le Quai 3 ».

20 mai 2016 : convention de mise à disposition, consentie à titre gracieux, du terrain n°3 du stade Louis Raffegeau avec l'association CSS Nighthawks American Football Club.

23 mai 2016 : signature d'un marché d'acquisition d'un logiciel de ressources humaines avec reprise des données et maintenance sur 5 années, avec la société BERGER-LEVRAULT pour un montant de 70.769,40 € T.T.C.

30 mai 2016 : convention de mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne et signature d'un mandat de distribution de billetterie avec ART'TICK qui mettra à disposition une solution de billetterie en ligne pour la commercialisation des billets des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle depuis un module intégré au site internet de la ville du Pecq ; une redevance d'un montant de 0,55 € au profit d'ART'TICK sera appliquée par billet vendu sur la plate-forme de vente en ligne.

31 mai 2016 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Othello » signé avec LA COMPAGNIE VIVA, pour un montant de 4747,50 € T.T.C, pour une représentation le vendredi 24 février 2017 à la salle de spectacle « Le Quai 3 ».

31 mai 2016 : convention de mise à disposition de locaux scolaires non occupés au groupe scolaire Normandie Niemen avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, pour une durée d'un an renouvelable sans pouvoir dépasser une durée totale de 2 ans.

9 juin 2016 : signature d'un marché de régie publicitaire des journaux et guide municipaux de la ville du Pecq avec la société LVC COMMUNICATION conclu sur la forme d'un pourcentage de rémunération à verser à la Ville, soit 60 % par rapport aux ordres facturés hors taxes pour un numéro de journal et 60 % par rapport aux ordres facturés hors taxes pour un guide municipal.

2. MODIFICATIONS ET ÉLECTIONS À DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2014, les membres des différentes commissions municipales ont été élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle explique que suite à la démission de Madame Martine GAUTHIER, membre des Commissions Vie Scolaire, Petite Enfance/Enfance et de celle des Menus, il est proposé de modifier le titre de certaines commissions et d'élire des nouveaux membres dans chacune de ces commissions.

Madame le Maire propose que la Commission Petite Enfance/ Enfance devienne la Commission Petite Enfance et que la Commission Vie Scolaire devienne la Commission Vie Scolaire et Enfance.

Madame le Maire propose d'élire un nouveau membre en remplacement de Madame Martine GAUTHIER dans les trois commissions : Commission Vie Scolaire et Enfance, Commission Petite Enfance et Commission des Menus.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 14-2-2 du 30 mars 2014 relative à la formation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération 14-2-3 du 30 mars 2014 relative à l'élection des membres des commissions municipales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale du 20 juin 2016,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

MODIFIE les commissions comme suit :

Commission Vie Scolaire devient Commission Vie Scolaire et Enfance
Commission Petite Enfance/Enfance devient Commission Petite Enfance

ÉLIT, en remplacement de Madame Martine GAUTHIER :

Commission Vie Scolaire et Enfance :

- M. Raphaël PRACA

Commission Petite Enfance :

- Mme Sabine TONDETTA

Commission des Menus :

- Mme Sabine TONDETTA

3. ADHÉSION À LA SECTION CSAPA DU SIVOM DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE

Madame AIRAUDO rappelle que la commune du Pecq est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye.

Madame AIRAUDO explique que depuis la création de l'ancienne communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts en 2015, le SIVOM n'exerce plus la compétence CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie). En effet, les services préfectoraux avaient estimé que cette compétence était considérée comme relevant de la politique de la ville, compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Cependant, une mission interministérielle chargée de la politique de la ville a effectué récemment une précision importante sur le domaine de compétence de la CSAPA.

Ainsi, la compétence CSAPA n'est du ressort de la politique de la ville, et donc de la communauté d'agglomération, que si, et seulement si, la commune concernée possède sur son territoire au moins un quartier dit « prioritaire ». Si la commune ne possède pas de quartier « prioritaire », la compétence CSAPA revient aux communes, qui peuvent transférer cette compétence à un Syndicat Intercommunal.

Madame AIRAUDO précise que la Ville du Pecq ne possédant pas de quartier dit « prioritaire », elle reprend donc la compétence CSAPA qui avait été transférée à la communauté d'agglomération.

Madame AIRAUDO propose que la ville du Pecq, forte de cette nouvelle compétence, transfère celle-ci au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye qui dispose déjà de cette compétence pour d'autres communes. Elle rappelle d'ailleurs que la commune du Pecq était un membre fondateur en 1987 de la section CEDAT (Centre Départemental d'Aides aux Toxicomanes) au sein du SIVOM, section qui a évolué en CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) afin de prendre en compte la pluralité des conduites addictives.

Madame AIRAUDO propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à la ré-adhésion au S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye pour sa compétence « CSAPA » (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale réunie le 20 juin 2016,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à la section « CSAPA » (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) du S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye.

<p>4. RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (F.P.I.C.) ENTRE L'E.P.C.I. ET SES COMMUNES MEMBRES</p>
--

Le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Parmi les différentes dispositions introduites par les récentes lois de finances (Loi de Finances Initiale pour 2016 et Loi de finances Rectificative pour 2015), plusieurs modifications concernent les politiques de solidarité des collectivités du bloc local mises en œuvre au travers du FPIC et des possibilités de révision des attributions de compensation.

Selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre notre E.P.C.I. et la commune doit être établie.

Madame le Maire précise qu'il existe une possibilité d'adopter un mode de répartition dérogatoire entre l'E.P.C.I. et ses communes membres au titre du F.P.I.C.

Le régime dérogatoire a été retenu par notre E.P.C.I., la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine, lors du Bureau communautaire du 7 juin 2016 où il a été décidé la répartition suivante :

	FPIC 2016
Aigremont	23 107
Bezons	- 40 484
Carrières sur Seine	164 343
Chambourcy	-
Chatou	342 574
Croissy sur Seine	123 258
Etang la ville	105 702
Fourqueux	85 279
Houilles	316 361
Le Pecq	345 895
Le Vésinet	-
Louveciennes	-
Maisons-Laffitte	529 985
Mareil-Marly	74 251
Marly le Roi	391 595
Mesnil le Roi	119 096
Montesson	164 484
Port Marly	112 946
Saint Germain en Laye	960 368
Sartrouville	519 005
C.A.S.G.B.S.	6 066 624
TOTAL FPIC	10 404 389

Cette répartition dérogatoire au droit commun doit être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire ou à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire ainsi qu'au vote concordant des conseils municipaux.

Madame le Maire précise que toutes les communes se sont mises d'accord sur ce régime et propose d'opter pour la répartition proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Administration Générale en date du 20 juin 2016,

APPROUVE la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales décrite dans le tableau ci-dessus.

5. DÉCISION MODIFICATIVE 2016-001 – Budget Ville

M. SIMONNET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Monsieur SIMONNET détaille par ligne la décision modificative.

Madame le Maire explique ce qu'est le « Padel », principal poste de dépense de cette décision modificative. Il s'agit d'une discipline qui est un mixte entre le squash et le tennis. La section tennis de l'US Pecq a souhaité cet investissement sur le court de tennis à l'abandon du stade Louis Raffegau. Le Pecq sera la première ville à avoir un Padel municipal. Madame le Maire estime que c'est une très bonne initiative de l'USP Tennis et que cela attirera de nouveaux joueurs.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Administration générale en date du 20 juin 2016,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

VOTE la décision modificative numéro 1 de 2016 jointe ci-après.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES PUBLICS DÉLÉGUÉS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015

M. LABRE informe qu'en application des dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de services publics doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel portant sur l'activité du service délégué ainsi que sur les comptes relatifs aux opérations afférentes à l'exécution de ce service et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales disposent que le Maire doit également présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

M. LABRE rappelle que le service public de la distribution de l'eau a été délégué par la ville du Pecq à la Société Lyonnaise des Eaux qui est désormais désignée sous la marque SUEZ.

Il précise que le service d'assainissement est exploité et géré pour la partie communale en régie directe par la ville tandis que le réseau d'assainissement intercommunal est géré par deux établissements de coopération intercommunale : le Syndicat d'Assainissement de St-Germain-en-Laye et le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine.

M. LABRE présente à la fois le rapport annuel d'activité de SUEZ (Lyonnaise des Eaux) en tant que délégataire du service public de la distribution de l'eau et le rapport relatif à la qualité et au prix du service de l'eau, institué par la loi du 2 février 1995.

Il précise qu'une synthèse des deux rapports a été adressée dans la note envoyée aux conseillers municipaux et que les rapports complets ainsi que le dossier public de l'eau sont à la disposition des conseillers municipaux et des administrés.

Il rappelle que les rapports du service assainissement géré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être présentés dans un délai de douze mois à la clôture de l'exercice, soit jusqu'au 31 décembre 2016. (Article D 2224.3 du code général des collectivités territoriales). Le rapport sur le service de l'assainissement communal sera présenté avec les rapports des deux syndicats intercommunaux.

Monsieur LABRE commente la synthèse communiquée aux conseillers municipaux (jointe en annexe du présent Procès-Verbal) et précise que le rapport de l'eau est à la disposition du public qui souhaite le consulter).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Administration générale réunie le 20 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Environnement réunie le 22 juin 2016,

Vu la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la communication du rapport annuel 2015 du service public délégué de la distribution de l'eau et du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET HUMANITAIRE EN MOLDAVIE

M. FOURNIER informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant d'une équipe de 7 compagnons (dont un Alpicois) âgés de 18 ans du groupe local Charles de Foucauld des Scouts et Guides de France, ayant pour projet de participer à une mission humanitaire en Moldavie durant l'été 2016.

Ces étudiants et lycéens souhaitent apporter leur aide à une école de village de la région d'Horodiste en la transformant en éco-pension mais aussi en encadrant les enfants dans leurs diverses activités et à aider à l'optimisation des techniques agricoles de la région d'Horodiste.

M. FOURNIER propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

M. FOURNIER souligne le sérieux de ces jeunes et de leur projet. Ils ont également financé leurs projets par divers moyens (vente de sapins, de gâteaux etc). Il est probable qu'ils fassent un retour de leur séjour par une présentation audio-visuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale réunie le 20 juin 2016,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour ce projet humanitaire en Moldavie mené par les compagnons du groupe local Charles de Foucauld Scouts et Guides de France.

8. SUBVENTION A L'ASA DE GRANDCHAMP

M. DOAN informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de verser une subvention à l'ASA du domaine de Grandchamp d'un montant de 4.778 €.

M. STOFFEL précise que le groupe « Le Pecq solidaire et pour tous » a toujours voté contre cette subvention et qu'il en fera de même pour celle-ci.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Administration Générale en date du 20 juin 2016,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, 30 voix pour, 3 voix contre (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. VILLERMÉ).

DÉCIDE de verser une subvention de 4.778 € à l'ASA de Grandchamp.

9. DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHÉS PAR DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES

M. AMADEI rappelle que l'article L 1613.6 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de Finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016, prévoit une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » qui visent à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités locales ou de leurs groupements par des événements climatiques ou géologiques graves.

Lors des importantes inondations qui ont touchés les Yvelines, et particulièrement Le Pecq, à partir du 31 mai dernier, les dégâts suivants ont été constatés :

- La partie basse du parc Corbière a été complètement inondée ;
- Les rues suivantes l'ont été également : route de Carrières, boulevard Folke Bernadotte, rue Gabriel Péri, quai du 8 mai 1945 ;
- Les avaloirs à proximité de la Seine ont été saturés et les réseaux de collecte en charge ont débordé sur le domaine public.

La décrue a permis de réaliser un premier bilan des travaux à engager rapidement pour permettre la réouverture de notre structure communale (le parc Corbière) et de rétablir le bon

fonctionnement de nos réseaux. Les principaux travaux faisant l'objet du dossier de demande de subvention sont les suivants :

- Dysfonctionnement de l'éclairage public boulevard Folke Bernadotte : remplacement d'une partie de réseau ayant séjourné dans l'eau au niveau de la rue du Canada ;
- Remise en état du parc Corbière : curage des allées, reprise ponctuelle des allées sur environ 200 mètres, remise en état des aires de jeux...

Le taux maximum de subvention applicable est égal à 30% dans la mesure où les dégâts subis par la Ville sont inférieurs à 10% de son budget total.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositifs d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrés à la suite des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016, et des conditions d'obtention de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements suivant la circulaire interministérielle du 9 juin 2016 et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Administration générale en date du 20 juin 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

SOLLICITE l'autorisation de commencer l'exécution des travaux sans attendre la décision d'octroi d'une subvention, compte tenu de l'urgence de l'opération

10. CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA R.D. 161

M. LABRE explique qu'un carrefour routier de la R.D. 161 concerne, en matière d'éclairage public, quatre communes : L'Etang-la-Ville, Marly-le-Roi, Mareil-Marly et Le Pecq.

Depuis 1979, une convention fixe les modalités de répartition entre ces quatre communes des frais d'entretien et d'exploitation du réseau pour la gestion de l'éclairage public, sur la base d'une répartition des frais proportionnellement au linéaire traversant chaque commune.

M. LABRE informe qu'il doit être réalisé une campagne de changement des installations d'éclairage.

Pour réaliser ces travaux, les quatre communes ont décidé de s'organiser en co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2-II de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage public.

Ainsi, en application de ces dispositions, les communes de L'Etang-la-Ville, Marly-le-Roi et Le Pecq décident de transférer temporairement leur maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à la commune de Mareil-Marly. La commune de Mareil-Marly devient alors le maître d'ouvrage opérationnel.

Le montant des travaux est estimé à 180.000 € H.T. La part revenant à la Ville du Pecq s'élève à 23 % du montant total des frais.

Il est convenu que chaque commune devra faire sa déclaration F.C.T.V.A. en fonction des participations financières de chacun. La T.V.A. sera récupérée par chacune des communes à proportion de sa quote-part de dépense.

La Ville du Pecq et les autres communes seront associés à l'élaboration des contrats et des marchés concernant cette opération ainsi qu'au suivi des travaux par leur participation à un comité de pilotage présidé par un représentant de la commune de Mareil-Marly et dans lequel les quatre communes seront représentées.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Ville à ce comité de pilotage

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale réunie le 20 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Environnement réunie le 22 juin 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage public de la R.D. 161 jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage public de la R.D. 161

DÉSIGNE comme représentants de la Ville du Pecq au comité de pilotage prévu dans la convention :

Titulaire : M. LABRE

Suppléant : M. CLUZEAUD

11. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Madame MIOT expose qu'il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation, et d'autre part d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour s'exprimer. Suite à ces avis des personnes publiques associées, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera alors soumis à enquête publique.

Madame MIOT rappelle que le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 25 juin 2014, avec pour objectifs principaux :

- De définir les perspectives d'une évolution raisonnée de la commune pour répondre et satisfaire aux besoins nouveaux de la population,

- De répondre aux exigences de production de logements locatifs sociaux diversifiés et de renforcer la mixité sociale,
- De fixer les orientations nouvelles pour le projet « cœur de ville »,
- D'assurer la mise en concordance du Plan Local d'Urbanisme avec le Plan de Prévention de Risques contre les Inondations (P.P.R.I.) et l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.),
- De renforcer les protections sur l'environnement et le patrimoine bâti,
- D'intégrer les exigences des lois et règlements nationaux, en harmonie avec les orientations urbanistiques de la ville.

Dans le même temps, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation préalable, conformément aux articles L 103-3 et L 153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

Moyens d'informations :

- Affichages
- Publications dans le journal municipal et sur le site internet de la ville exposant les modalités de concertation et les grandes lignes du projet
- Publications dans la presse locale

Moyens d'informations offerts au public pour participer au débat :

- Réunions publiques avec les élus
- Permanences de Madame le Maire et de la Maire-Adjoint à l'urbanisme pour recevoir les habitants
- Mise en place d'une exposition publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme
- Registre mis à disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture au public

Madame MIOT rappelle tout d'abord les modalités de la concertation qui avaient été définies par le conseil municipal le 25 juin 2014. Elle présente ensuite le bilan de la concertation et détaille les différents moyens qui ont été mis en œuvre, tels qu'ils ont été décrits dans l'annexe 1 (jointe au présent procès-verbal) adressée aux conseillers municipaux.

Madame MIOT commente ensuite le support vidéo qui présente la réglementation du PLU lui-même. Elle explique d'abord comment le règlement du PLU vient répondre aux objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et détaille ensuite les perspectives démographiques. Madame Miot précise que le scénario de développement retenu constitue un véritable effort dans le rythme des constructions tout en respectant la volonté de la municipalité de préserver le cadre de vie des Alpicois et de maintenir une ville à taille humaine.

Madame MIOT présente ensuite le plan de zonage du projet de PLU, puis explique zone par zone et article par article, les évolutions règlementaires du projet de PLU par rapport au POS actuel.

Madame MIOT rappelle que le projet de PLU complet est consultable au service urbanisme.

Madame Le Maire et Madame MIOT remercient le bureau d'étude Ville Ouverte et le service urbanisme qui ont beaucoup travaillé sur le PLU dans un délai très compressé.

Madame le Maire remercie également Madame MIOT pour ce travail important. Elle souligne que les réunions et les rencontres avec les Alpicois ont été particulièrement intéressants avec des questions pertinentes et de qualité.

Elle ajoute que la réunion avec les personnes publiques associées s'est également très bien passée.

Monsieur STOFFEL reconnaît que ce PLU était une gageure. Il fallait concilier la conservation du patrimoine et le besoin de logement qui est réel pour la Ville. Il estime qu'un équilibre a été trouvé.

Monsieur STOFFEL s'interroge sur le devenir du château de Grandchamp. Les intérêts du département et ce que souhaite la Ville est-il conciliable ?

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré Monsieur BEDIER à ce sujet. Elle lui a indiqué qu'il n'y aurait pas de droit à construire supplémentaire et elle a également insisté sur le mauvais état de la voirie et de l'assainissement du domaine, qui supporteraient difficilement un projet immobilier de grande ampleur.

Le premier projet présenté par le Département n'était pas conforme à nos souhaits et a été rejeté. Il faut arriver à concilier les souhaits de chacun et Madame le Maire pense que nous devrions arriver à un projet qui satisfasse tout le monde. Le Département a précisé qu'il voulait associer le Domaine de de Grandchamp au projet.

Monsieur STOFFEL adresse ses remerciements au service Urbanisme et à Madame MIOT pour ce travail.

Madame MIOT précise quelles sont les phases suivantes :

Le projet de PLU sera transmis aux personnes publiques associées qui disposeront de trois mois pour transmettre leurs remarques. Une enquête publique se tiendra, pendant une durée d'un mois, à l'issue de cette période de consultation. Le PLU pourra ensuite être approuvé par conseil municipal.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-3, L.153-11 et suivants, et R 153-1,

Vu la délibération du 25 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 10 février 2016 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu le bilan de la concertation annexé (annexe n°1) à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé (annexe n°3) à la présente délibération,

Vu la synthèse du Plan Local d'Urbanisme annexée (annexe n°2) à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale réunie le 20 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 21 juin 2016,

Après l'exposé de Madame MIOT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de considérer comme favorable le bilan de la concertation tel que présenté en annexe de la délibération,

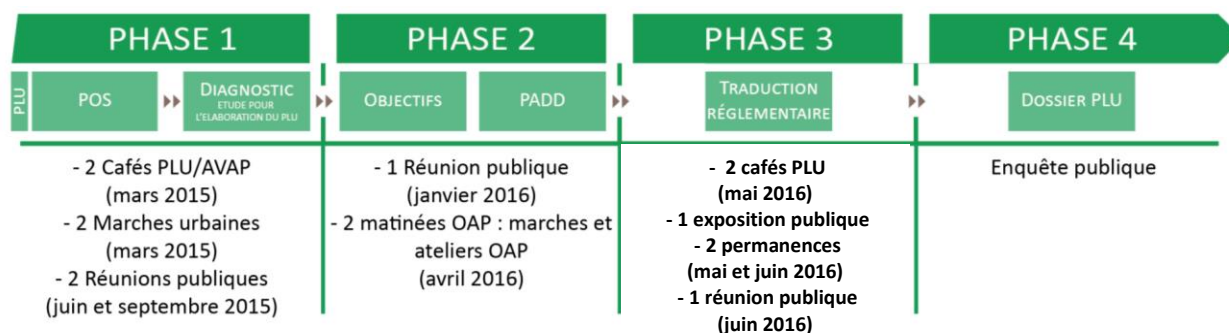
ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ANNEXE 1 **Bilan de la concertation**

Les modalités définies par la délibération du 25 juin 2014 ont été mises en œuvre de la manière suivante :



Phase 1 de diagnostic :

Deux cafés P.L.U. et deux marches urbaines, organisés en mars 2015, ont permis aux habitants de parcourir la ville avec des spécialistes (urbanisme, patrimoine, architecture, paysage) et de partager leur connaissance du territoire en abordant des thématiques telles que la place de la Seine dans le paysage communal, la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine architectural et paysager, les liens entre les différents quartiers ou encore les commerces au Pecq. Une trentaine de personnes s'est déplacée à chacune de ces manifestations.

Deux réunions publiques ont eu lieu lors de cette première phase d'élaboration, l'une en juin pour présenter le diagnostic territorial, qui a réuni une cinquantaine de personnes, et la seconde en septembre 2015 pour présenter le diagnostic patrimonial de la ville, une dizaine de personnes était présente.

Le journal municipal, le Pecq en Scène, a offert une double page à la présentation de la démarche d'élaboration du P.L.U. et a présenté le calendrier des différentes manifestations dans son numéro du mois de mars 2015. L'avancée de cette première phase d'élaboration a également été relayée dans les numéros d'avril et de juin 2015.

La tenue des marches urbaines, cafés P.L.U. et réunions publiques a fait l'objet d'une campagne d'affichage en ville pour informer le public.

Le site internet de la ville a permis aux habitants d'obtenir des explications sur la procédure d'élaboration du P.L.U. Les Alpicois pouvaient également télécharger le diagnostic du P.L.U.

Cinq communiqués de presse ont également été transmis à la presse locale (Le Parisien 78 et le Courrier des Yvelines), pour relayer les dates de concertation.

Cette concertation a permis de prendre en considération les préoccupations des habitants pour le devenir de leur ville à savoir, la préservation des qualités paysagères et patrimoniales du Pecq, mais également la volonté de préserver l'identité propre à chaque quartier. Les Alpicois ont également pu faire part de leur souhait de préserver le commerce de proximité. L'amélioration des moyens de déplacement, par le développement des transports en commun,

notamment vers Saint-Germain-en-Laye, et la sécurisation des déplacements doux, a été de nombreuses fois évoquée.

Phase 2 de définition du projet d'aménagement et de développement durables :

Le projet d'aménagement et de développement durables et le scénario de développement des estimations en besoins résidentiels ont été présentés en réunion publique le 18 janvier 2016. Cette réunion a exposé les objectifs communaux portés par le P.L.U ; objectifs définis à partir du travail de diagnostic et des retours des habitants durant les différents rendez-vous de concertation de la première phase de la procédure. Une cinquantaine de personnes étaient présentes.

Les participants ont pris la parole pour :

- Témoigner le besoin d'un nouvel accès pour traverser la Seine, réservé aux mobilités douces
- Manifester leur intérêt pour le projet Cœur de Ville qui offrirait au Pecq un véritable centre-ville et un lieu de rencontre pour l'ensemble des Alpicois
- Demander des précisions sur les programmes de constructions

Les samedis 9 et 16 avril, deux ateliers participatifs combinés à des marches commentées ont réuni les Alpicois autour de quatre secteurs stratégiques : l'ancienne école maternelle des Vignes-Benettes, l'actuelle école maternelle du Centre, l'emprise du magasin Picard, sur l'avenue Jean Jaurès, et enfin les abords du bâtiment situé au 101 route de Croissy, entre la rue du 11 Novembre et l'avenue de la République. Cette démarche a permis d'échanger avec les habitants sur le ressenti et la perception de chaque site ainsi que sur son intégration dans le quartier. À partir d'un travail sur plan en élévation et en volume, les participants ont réfléchi à la morphologie possible du futur quartier. La hauteur et l'implantation des constructions, le nombre de logements, les besoins en équipements publics (parking, crèches) ont été définis sur les quatre secteurs afin d'être repris dans les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) du P.L.U.

Le journal municipal a présenté les enjeux et le calendrier de cette seconde phase de concertation dans les numéros d'avril et de mai 2016.

Le site internet de la ville a également tenu informé les habitants de l'agenda de la concertation et a mis en ligne le projet d'aménagement et de développement durables.

Les panneaux d'information lumineux ont été utilisés pour informer le public de la tenue de ces différentes manifestations.

Deux communiqués de presse ont été transmis pour donner les dates des marches urbaines.

Phase 3 de traduction règlementaire :

Les jeudis 12 et 19 mai, deux cafés P.L.U. ont permis d'échanger avec les Alpicois sur une proposition de grandes lignes du futur règlement et de faire le point sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation construites avec les habitants lors des différents ateliers participatifs et marches urbaines.

Les soixante Alpicois présents lors des cafés P.L.U. ont été favorables aux propositions d'évolutions règlementaires sur les secteurs à projet situés sur l'ancienne école maternelle des Vignes-Benettes, sur l'actuelle école maternelle du Centre et à l'emplacement du magasin Picard sur l'avenue Jean Jaurès. En revanche, de nombreux habitants du quartier Mexique ont fait part de leur souhait de préserver le caractère pavillonnaire et les espaces verts de l'îlot situé entre la rue du 11 Novembre et l'avenue de la République, et de ne pas mettre d'O.A.P. à cet emplacement. Proposition qui a été retenue.

Une exposition publique s'est tenue à l'Hôtel de Ville du 23 mai au 11 juin 2016. Treize affiches ont ainsi été exposées pour présenter de façon synthétique la démarche d'élaboration, le diagnostic, les grandes orientations du P.L.U. et le projet de règlement. Madame le Maire et Frédérique Miot, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, ont assuré deux permanences en Mairie les samedis 28 mai et 11 juin 2016. Une trentaine d'habitants a rencontré les deux élus lors de ces permanences pour obtenir des compléments d'informations sur les évolutions apportées au P.L.U. par rapport à l'actuel règlement d'urbanisme.

Une dernière réunion publique s'est tenue le jeudi 16 juin 2016 pour présenter le projet de règlement du P.L.U. Une soixantaine de personnes était présente. Cette réunion a permis de présenter les évolutions règlementaires du P.L.U. par rapport au P.O.S. sur chaque zone du règlement d'urbanisme.

Le journal municipal a présenté le calendrier de cette troisième phase de concertation dans les numéros d'avril et de mai 2016.

Le site internet de la ville a également tenu informés les habitants de l'agenda de la concertation.

Les panneaux d'information lumineux ont été utilisés pour informer le public de la tenue de ces différentes manifestations.

Deux communiqués de presse ont été transmis pour donner les dates du café P.L.U, de l'exposition et des permanences de Madame le Maire et du Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme

Registre mis à disposition du Public et adresse de courriel dédiée :

Les Alpicois ont eu la possibilité de consigner leurs remarques, soit sur un registre mis à disposition durant toute la durée de la concertation, soit par internet grâce à une adresse de courriel dédiée. Cinq remarques ont été enregistrées sur le registre et trois courriels ont été réceptionnés. L'ASA de Grandchamp a transmis ses contributions par courrier adressé à Madame le Maire. Les remarques en lien avec le P.L.U. concernent :

- La suppression du cœur d'îlot vert sur les parcelles situées à l'arrière de la Chapelle Sainte Amélie et en bordure de RN 13. Du fait de l'enclavement de ces parcelles, cette proposition n'a pas été retenue. Un emplacement réservé a en revanche été créé à cet endroit à la demande du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye pour réaliser un bassin enterré de stockage.
- La possibilité de réaliser des extensions sur les pavillons situés en zone d'habitat collectif. Cette proposition a été retenue. Le projet P.L.U. permet des extensions limitées, dans la limite de 60 m² de surface de plancher supplémentaire, et sous réserve de respecter les autres règles du P.L.U. (règles de prospect et de hauteur notamment)
- La possibilité d'autoriser les constructions en limites séparatives sur l'impasse des Pêcheries. Au regard des formes urbaines sur cette rue, cette proposition n'a pas été retenue.
- Des renseignements sur la mise en œuvre des O.A.P. Des réponses ont été apportées à trois propriétaires concernés par une O.A.P. lors des permanences de Madame le Maire et de Frédérique Miot. La réalisation des projets sur les O.A.P. ne se fera qu'avec l'accord des propriétaires. Aucun droit de préemption et aucune expropriation ne seront mis en œuvre.

Réunions avec les personnes publiques associées :

Deux réunions avec les personnes publiques associées ont été organisées, le 17 décembre 2015 et le 10 juin 2016, pour présenter le projet de P.A.D.D. et le projet de règlement. Cette démarche a permis de s'assurer que le projet de P.L.U. répondait également aux objectifs fixés par l'Etat et la Région Ile-de-France.

ANNEXE 2

Synthèse du P.L.U.

Le P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme local qui règlera le droit des sols sur l'intégralité du territoire communal. À son approbation, il remplacera le Plan d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme se compose :

- du rapport de présentation, qui se compose lui-même :
 - o du diagnostic,
 - o de l'état initial de l'environnement,
 - o de la justification des choix.
- du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.),
- des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.),
- des documents réglementaires, à savoir :
 - o Le règlement écrit
 - o Le règlement graphique
- des annexes.

Le projet

Au travers du P.A.D.D, le Plan Local d'Urbanisme définit deux grands axes déclinés en quatre grandes orientations.

Conserver et mettre en valeur les spécificités urbaines et paysagères du territoire alpicois

- 1 – Préserver une qualité environnementale et paysagère du site
- 2 – Conforter l'identité communale forte et renforcer l'unité entre les quartiers.

Affirmer la place du Pecq dans l'intercommunalité

- 3 – Inscrire le développement communal dans une cohérence supra-communale
- 4 – Pérenniser les atouts constitutifs de la vocation résidentielle de qualité du Pecq

Ces orientations trouvent leur traduction réglementaire dans le projet de PLU de la façon suivante :

Conserver et mettre en valeur les spécificités urbaines et paysagères du territoire alpicois

1 – Préserver une qualité environnementale et paysagère du site

Les espaces verts occupent une place importante sur le territoire communal, le P.L.U. s'attachera à les préserver.

Les jardins des maisons individuelles seront en partie préservés par des cœurs d'îlots verts à protéger, à l'intérieur desquels aucune construction ou extension ne sera permise.

En zone UD, dans les quartiers Mexique et Canada, 50% de la parcelle devra être réservée aux espaces verts en pleine terre, c'est à dire sans aucune construction en sous-sol, afin de favoriser la perméabilité des sols et le développement d'arbres de hautes de tiges.

En zone UDb, à Grandchamp, secteur à forte dominante végétale, c'est 75% de la parcelle qui devra être réservée aux espaces verts. A l'intérieur du domaine, le parc du château de Grandchamp sera en grande partie classé en zone naturelle.

Les caractéristiques paysagères du quartier Cité, zone UE, seront également préservées selon les mêmes principes.

Les secteurs d'habitat collectif, zone UC, disposeront également de protections paysagères renforcées. Des espaces boisés classés ont été instaurés autour des résidences situées entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Victor Hugo, l'abattage d'arbres sera interdit et l'élagage soumis à autorisation préalable. Les parcs privés situés à l'intérieur des résidences seront également préservés, les constructions seront interdites à l'intérieur des périmètres d'espaces paysagers à protéger.

De nombreux arbres remarquables ont également été identifiés, leur abattage sera interdit. Les berges de Seine et l'île Corbière seront classées en zone naturelle.

2 – Conforter l'identité communale forte et renforcer l'unité entre les quartiers

Le P.L.U. devra permettre de préserver les caractéristiques propres à chaque quartier fondant leur identité.

Sur le quartier Cité, le caractère végétal et la faible densité du quartier seront préservés grâce des règles d'emprise au sol et de hauteur maximum très limitatives. Le Domaine de Grandchamp sera également protégé sur ces mêmes principes. L'extension des périmètres de cœurs d'îlots verts à protéger viendra quant à lui limiter les possibilités de divisions foncières.

Le P.L.U. s'attachera également à protéger les caractéristiques des quartiers Canada et Mexique en préservant le tissu pavillonnaire. La hauteur des constructions sera limitée à 11 mètres et les constructions en limites séparatives ne seront permises qu'à condition de s'adosser à un bâtiment voisin déjà construit en limite séparative.

Le centre ancien sera concerné par un secteur à plans de masses qui reprend les emprises bâties actuelles afin de ne pas offrir de nouveaux droits à construire. Pour maintenir la qualité architecturale de ce quartier, les réhabilitations seront encadrées par des prescriptions précises via l'A.V.A.P. qui seront annexées au P.L.U. dans un second temps.

L'O.A.P. des Vignes-Benettes impose de réaliser un équipement public, de type crèche, en rez-de-chaussée du bâtiment de logements, et du stationnement en sous-sol pour libérer l'espace public.

Le projet Cœur de Ville vise à constituer une polarité au cœur de la commune permettant d'unifier le territoire. Le secteur UB du P.L.U. permet de réaliser le projet Cœur de Ville constitué de commerces, d'un hôtel, et d'un parking suffisamment dimensionné, d'environ 400 places en sous-sol semi-enterré.

Affirmer la place du Pecq dans l'intercommunalité

3 – Inscrire le développement communal dans une cohérence supra-communale

Les zones d'activités, le Technoparc et les terrains de Suez Environnement seront inclus dans un secteur à vocation économique : la zone UX. Une partie du Technoparc sera classé en zone

UC afin de permettre la transformation en logements de certains bâtiments de bureaux en mauvais état et partiellement vides. Cela apportera une mixité d'usage et redynamisera le secteur.

La richesse patrimoniale du Pecq et de ses environs, la qualité naturelle et paysagère du territoire, sont autant d'atouts touristiques à développer. Il s'agira de s'appuyer sur les dynamiques initiées par la récente création d'une halte touristique au cœur de la commune et sur le projet Cœur de Ville.

4 – Pérenniser les atouts constitutifs de la vocation résidentielle de qualité du Pecq

Le P.L.U. doit tenir compte de l'obligation légale d'avoir 25% de logements sociaux sur le territoire communal d'ici 2025. Au 1^{er} janvier 2015, la commune en compte 22.23%.

Pour répondre à cette obligation, sans densifier un territoire déjà très urbanisé, neuf secteurs ont été identifiés sur le territoire communal pour accueillir des programmes de logements. Ces neuf programmes font l'objet de mesures particulières dans le P.L.U. :

- Le projet Cofrinvest, situé à l'angle de l'avenue de la Paix et de l'avenue Jean Jaurès, dont le permis a déjà été délivré, dispose d'un sous-secteur particulier, UCc, qui reprend les règles de construction qui avaient été définies par la modification du POS approuvée en 2015. Cet îlot est également inclus dans un périmètre, dit de mixité sociale, qui impose 40% de logements sociaux.
- Le projet Promogim, situé quai Voltaire, dispose également d'un sous-secteur particulier qui reprend les règles de construction qui avaient été définies par la modification du POS approuvée en 2014.
- Un périmètre de mixité sociale est également instauré sur la parcelle de la résidence étudiante « les Lys du Pecq », pour favoriser le conventionnement de cette résidence. 100% de logements sociaux sont imposés sur cette parcelle.
- La parcelle de la Poste sera également concernée par un périmètre imposant 40% de logements sociaux. Le programme de construction envisagé prévoit environ 30 logements.
- La résidence sociale située dans le hameau Sisley pourrait faire l'objet d'une extension pour construire 30 logements supplémentaires. Cette extension permettrait de maintenir les 40 logements existants en logements sociaux.
- Un programme de 30 logements, 100% social, est également prévu sur la parcelle de l'école Jean Moulin.
- Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ont également été définies pour fixer des principes de constructions : sur la parcelle de l'ancienne école maternelle des Vignes Benettes (80 logements dont 50% de logements sociaux), sur l'école maternelle Centre (22 logements, 100% social) et sur l'avenue Jean Jaurès à l'emplacement du magasin Picard (50 logements dont 50% de logements sociaux).

12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2015

M. LABRE indique que ce rapport est établi conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995, dite loi BARNIER, relative au renforcement de la protection de l'environnement et qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'élimination des déchets se partage en deux activités distinctes : la collecte des déchets et le traitement des déchets.

La collecte relève du domaine de compétence de la commune tandis que le traitement des déchets est une compétence transférée au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, le S.I.T.R.U.

Le S.I.T.R.U. produit chaque année un rapport qui fait l'objet d'une information séparée, comme suit.

I - LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 - Les indicateurs techniques relatifs à la collecte

Le territoire desservi par la collecte sélective correspond au territoire de la commune du Pecq. L'ensemble de la population, soit 16 730 habitants, est desservi en porte à porte. Cette population se répartit comme suit :

- 80 % de la population en habitat vertical
- 20 % de la population en habitat individuel

❖ Jours et fréquences de collecte

Les déchets sont collectés comme suit :

	Lundi		Mercredi		Vendredi	
Collecte sur toute la ville	OM	Végétaux (1) pavillon uniquement	OM immeubles uniquement	Verre	OM	Emballages et journaux/ magazines

OM : Ordures ménagères

(1) : les déchets végétaux sont collectés de mars à novembre inclus

❖ Collectes sélectives proposées

Caractéristiques des collectes assurées par la ville :

<i>Modalités de collecte en porte à porte selon les flux de déchets</i>	<i>Exploitation par prestataire</i>	<i>Fréquence de collecte</i>	<i>Contenant</i>	<i>% de population desservie</i>	<i>Données de collecte en kg/an/h ab2014</i>	<i>Données de collecte en kg/an/h ab 2015</i>
Ordures ménagères résiduelles	Véolia Propreté	C2 en pavillon C3 en collectif	bac vert/bleu	100%	228	223
Verre	Véolia Propreté	C1	bac vert/vert	100%	24	22
Emballages/journaux/magazines	Véolia Propreté	C1	bac gris/jaune	100%	33	32
Végétaux	Véolia Propreté	C1	bac gris/vert	20%	31	28
Encombrants	Véolia Propreté	12 fois/an	en tas	100%	26	25

Présentation des résultats des collectes en tonnages par flux de déchets :

Tonnages	Ordures Ménagères Résiduelles	Verre	Emballages journaux magazines	Végétaux	Encombrants	Total hors encombrants
2015	3 724	373	535	469	430	5 101
2014	3 877	413	560	530	447	5 380
2013	3 920	397	545	470	394	5 332

❖ Déchèterie

Les Alpicois disposent de la déchèterie intercommunale réaménagée, implantée 1 rue de l'Union à Carrières-sur-Seine, pour déposer gratuitement les gravats inertes, les objets encombrants, le tout venant incinérable, les végétaux, le bois, la ferraille et autres métaux, les papiers, les cartons, les bouteilles en verre, les huiles usagées, les piles, les batteries, les déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures, vernis, acides, produits toxiques divers, etc.), ainsi que les radiographies.

De plus, la commune met à la disposition des habitants sur son territoire :

- un point d'apport volontaire pour les huiles usagées de moteur, situé au niveau des Ateliers Municipaux 60, avenue Pierre et Marie Curie,
- trois points de collecte pour les piles (à l'Hôtel de Ville service Urbanisme/Environnement, à la Mairie-annexe et aux Ateliers Municipaux),
- un point d'apport volontaire pour les néons et lampes basse consommation (Hôtel de Ville),
- un point d'apport volontaire pour les cartouches à jet d'encre (Hôtel de Ville).

❖ La collecte des objets encombrants

La collecte des objets encombrants est répartie sur 2 jours, correspondant à deux secteurs :

- le 2^{ème} jeudi de chaque mois est collecté le secteur comprenant les quartiers Saint-Wandrille, Ermitage, Centre, Grandchamp et Vignes Benettes
- le 3^{ème} jeudi de chaque mois est collecté le secteur comprenant les quartiers Cité, Canada et Mexique.

❖ Collecte des déchets ne provenant pas des ménages

Les déchets des entreprises, commerçants et artisans qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages sont ramassés avec ceux des ménages, les tonnages concernés ne sont pas individualisés.

On compte 300 entreprises de toute taille au Pecq.

1. 2 - Les indicateurs techniques relatifs au traitement encore effectué par la Ville

Le traitement par recyclage des autres déchets sera présenté par le S.I.T.R.U. dans le rapport de l'année 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets concernant la partie traitement, qui fera l'objet d'une information du Conseil Municipal dans un prochain conseil.

Le traitement des déchets recyclés, assuré par la commune, est présenté dans le tableau ci-dessous :

Type de déchets	Site de traitement	Nature du traitement	Capacité annuelle	Produit recyclé obtenu
Huiles usagées de moteur	SEVIA (ex Société de Ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées) 92600 Asnières	stockage des huiles	-	huile régénérée

II - LES INDICATEURS FINANCIERS

II. 1 - Modalités d'exploitation du service d'élimination

❖ Collecte sélective, compétence de la ville

La collecte sélective des déchets ménagers et des objets encombrants ainsi que la location-maintenance des bacs roulants sont effectués par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics.

Prestation	Collecte sélective	Location & maintenance bacs OM pavillons verre Immeubles	Location & maintenance bacs verre pavillons Bacs emballages pavillons et immeubles	Location et maintenance bacs végétaux	Location bennes ouvertes
Prestataire	Véolia Propreté	Plastic Omnium	Plastic Omnium	Citec	Taïs
Prise d'effet du marché	01/01/2013	01/01/2005	01/07/2015	01/01/2015	01/01/2013
Echéance du marché	31/12/2018	Renouvelable tous les ans jusqu'au 31/12/2016	31/12/2016	Renouvelable tous les ans jusqu'au 31/12/2016	31/12/2016

La répartition en plusieurs marchés s'explique par le résultat des consultations et l'historique de la mise en place des collectes sélectives.

La prestation de reprise des huiles fait l'objet d'une convention avec la société de ramassage pour la régénération des huiles usagées.

❖ Compétences de traitement transférées au S.I.T.R.U. :

- L'exploitation de la déchèterie a été déléguée à la société NOVERGIE par convention d'affermage.
- La prestation de livraison des végétaux en vue de leur compostage est effectuée par la société VAL'HORIZON (marché public).
- Le tri des emballages ménagers est effectué par la société SITA Ile de France (marché public).

II. 2 - Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement

Dépenses année 2015	Dépenses en € TTC	Recettes année 2015	Recettes en €
		Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	1 270 896
Paiement des prestations de collecte	762 615,17	Redevance spéciale des déchets non ménagers	2 866,06
Paiement direct au SITRU des prestations de traitement	421 590	Soutien au tri versé par Eco-Emballages et les filières de reprise	5 483,29
Excédent de recettes	+ 95 040,18		
Total dépenses	1 184 205,17	Total recettes	1 279 245,35
Coût total de fonctionnement du service collecte et traitement	1 184 205,17		
Participation fiscalisée du SITRU	140 736		
Coût global de l'activité	1 324 941,17		

II. 3 – Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises par contrat et marché.

L'ensemble des coûts de collecte, de conditionnement et de traitement des déchets ménagers est soumis à la T.V.A. au taux réduit de 10%.

Prestations assurée par La Ville	Nom du prestataire	Montant 2015 en € TTC	Prix unitaire révisé en € TTC, TVA à 10 %
Collecte sélective des déchets ménagers + traitement des objets encombrants	VEOLIA PROPLETE	628 381,10	Collecte et transport des déchets ménagers + encombrants: au forfait
Location bennes ouvertes	TAÏS	37 942,12	Bennes ouvertes au volume et par catégorie : Déchets de balayage (125,10€ à 155,00€), encombrants mêlés (125,10€ à 155,00€) ou végétaux ville (127,32€ à 199,29€)
Location maintenance des conteneurs à déchets	PLASTIC OMNIUM	31 000,00	Bac à ordures ménagères, verre : 95,26€/an/m ³
Location maintenance des conteneurs à déchets	PLASTIC OMNIUM	36 791,95	Bacs à emballages : au forfait
Location maintenance des conteneurs à déchets	CITEC	28 500,00	Bacs déchets végétaux : 70,05€/an/m ³
Récupération des huiles usagées	Société de ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées		Enlèvement gratuit compensé par la vente de l'huile régénérée
TOTAL		762 615,17	

II. 4 - La redevance spéciale

La redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés ne provenant pas des ménages, a été mise en place sur la ville du Pecq par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 1996, selon les modalités suivantes :

La redevance spéciale n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les personnes physiques ou morales qui y sont assujetties paient la redevance spéciale en fonction du volume hebdomadaire des déchets produits qu'elles auront déclaré.

La redevance spéciale annuelle est fixée de manière forfaitaire, selon le barème suivant :

- de 1 à 100 litres de déchets hebdomadaires produits : 30,49 €
- de 101 à 1 000 litres de déchets hebdomadaires produits : 60,98 €
- de 1001 à 2 000 litres de déchets hebdomadaires produits : 91,47 €
- de 2001 à 4 000 litres de déchets hebdomadaires produits : 121,96 €
- au-delà de 4 001 litres de déchets hebdomadaires produits : 274,41 €

Le produit de cette redevance est de 2.866,06 € en 2015.

M. STOFFEL suggère de communiquer à nouveau sur le fait qu'il ne faille pas mettre des gravats et pots de peinture sur les trottoirs lors des journées de ramassage des encombrants.

Madame le Maire souligne que toutes les villes sont confrontées au même problème, c'est une discussion qu'elle a eu avec les autres maires de l'intercommunalité et elle convient que le jour des encombrants donne un très mauvais aspect visuel de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances-Administration générale du 20 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Environnement réunie le 22 juin 2016,

Vu la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 juin 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

13. ORGANISATION DE NUITÉES À L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) DES 4 SAISONS

Mme WANG explique que l'équipe d'animation de l'A.L.S.H. des 4 saisons souhaite organiser des nuitées sous toile pendant les mois de juillet et août.

16 enfants et 2 animateurs pourront ainsi dormir dans l'enceinte de l'accueil de loisirs une nuit par semaine pendant les vacances scolaires estivales.

2 à 6 nuitées pourraient être organisées durant les congés scolaires de l'été, en fonction du groupe d'enfants, des conditions climatiques et du nombre de participants.

Mme WANG précise que ces nuitées seront inscrites dans le projet pédagogique et le programme d'activités de l'accueil de loisirs « Les 4 saisons ». Elles seront déclarées auprès de la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Mme WANG ajoute que le repas du soir et le petit déjeuner seront fournis par la cuisine centrale. Une veillée pourra être organisée le soir par les animateurs et les enfants dormiront sous toile de tente. En cas de fortes intempéries durant la nuit, un repli pourra être organisé dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Mme WANG propose de facturer la nuitée au même tarif que la nuitée pour les mini-séjours dont les tarifs ont été adoptés par délibération du 30 mars 2016, soit 5 euros par nuitée.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances-Administration Générale réunie le 20 juin 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE l'organisation de nuitées pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs élémentaires dans l'enceinte du centre « les 4 saisons » 59, rue des Prairies au Pecq pendant les vacances scolaires d'été.

DÉCIDE que le prix pour une nuitée au centre de loisirs sera facturé aux familles 5 € en plus du prix de journée habituel, repas du soir et petit déjeuner compris.

14. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Mme WANG explique que la Ville rembourse à chaque école, sous forme d'un versement à la coopérative, la dépense dont elle s'est acquittée auprès de son assureur pour garantir les biens acquis par l'école.

Il est à noter que depuis l'année 2011, l'O.C.C.E. a pris en charge une partie des assurances versées par les écoles et que la part restant à la charge de la Ville s'est vue diminuée d'autant.

Rappel des sommes versées aux écoles pour l'année scolaire 2014/2015 :

ÉCOLES	MONTANT DE L'ASSURANCE
Maternelles	
Général Leclerc	26,25 €
Centre	20,50 €
Normandie-Niémen	33,50 €
Jehan Alain	45,50 €
<i>Total écoles maternelles</i>	125,75 €
Élémentaires	
Général Leclerc	27,75 €
Claude Erignac	27,25 €
Normandie Niémen	51,50 €
Félix Eboué	92,75 €
Groupe scolaire Jean Moulin	59,00 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	258,25 €
TOTAL GÉNÉRAL	384 €

Chaque école fait parvenir le récépissé qui lui a été délivré par l'assurance. La Ville rembourse l'intégralité de cette participation à la coopérative de l'école.

Au vu des récépissés de janvier 2016, il est proposé de rembourser les frais d'assurances aux écoles.

Vu la délibération du 27 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de renouveler le remboursement des frais d'assurance avancés par les coopératives des écoles,

Considérant qu'il convient de renouveler ce remboursement pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration générale réunie le 20 juin 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de renouveler le remboursement des frais d'assurance aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2015/2016.

ARRÊTE les remboursements aux sommes de :

ÉCOLES	MONTANT DE L'ASSURANCE
Maternelles	
Général Leclerc	26 €
Centre	19 €
Normandie-Niémen	29,25 €
Jehan Alain	43,25 €
<i>Total écoles maternelles</i>	<i>117,50 €</i>
Elémentaires	
Général Leclerc	23,75 €
Claude Erignac	23,75 €
Normandie Niémen	56,50 €
Félix Eboué	86,25 €
Groupe scolaire Jean Moulin	36,75 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	<i>227 €</i>
TOTAL GENERAL	344,50 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal de l'exercice en cours.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique que le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale, permet la création d'un poste de Directeur Général Adjoint des services dans les communes de 10.000 à 20.000 habitants.

Elle propose donc de créer à compter du 1^{er} septembre 2016, un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services d'une commune de 10.000 à 20.000 habitants afin de pouvoir, comme le statut le prévoit, détacher un agent actuellement attaché principal sur cet emploi fonctionnel.

La rémunération est fixée conformément à la grille indiciaire figurant au tableau de l'article 2 du décret susvisé, alinéa d'un Directeur Général Adjoint des services des communes de 10.000 à 20.000 habitants.

Par ailleurs, Madame le Maire explique qu'afin d'optimiser le recrutement pour le remplacement d'un agent du service culturel parti en disponibilité, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise. En fonction du grade du candidat retenu, si ce grade n'était pas retenu, il sera supprimé.

Madame Le Maire rappelle également que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2 que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier :

- pour entretenir les espaces verts entre les mois d'avril et août, période de croissance forte des mauvaises herbes,
- pour accompagner les enfants lors des mini-séjours organisés l'été,
- pour surveiller la piscine en juillet et en août quand l'accès du public au bassin extérieur est autorisé.

Madame Le Maire propose donc de créer :

- Trois postes d'adjoint technique 1^{ère} classe saisonnier à temps complet non titulaire, dont la rémunération est fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, qui seront recrutés à partir du mois d'avril.
- Trois postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe saisonnier non titulaire à temps complet, dont la rémunération est basée sur le 1^{er} indice du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, qui seront recrutés sur les mois de juillet et août.
- Deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives saisonnier non titulaire recrutés au mois de juillet et août. Si le diplôme détenu est le B.E.E.S.A.N, la rémunération sera basée sur le 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives. Si le diplôme détenu est le B.N.S.S.A, la rémunération sera basée sur le 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Madame le Maire informe que le nombre d'enfants inscrits étant en diminution, l'école des sports fermera le mercredi après-midi à partir du 1^{er} septembre 2016. Par contre, le début de la saison est avancé au 1^{er} septembre. Il est donc nécessaire de transformer les postes des deux éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet.

Madame Le Maire propose de transformer le poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe non titulaire à 3/35^{ème} en poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe non titulaire à 3,45/35^{ème} et de transformer le poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe non titulaire à 6.10/35^{ème} en poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe non titulaire à 6.87/35^{ème}.

Madame le Maire explique que, suite au départ d'une puéricultrice, et afin d'optimiser le recrutement, il est nécessaire de créer :

- un poste de Puéricultrice de classe supérieure
- un poste de Puéricultrice hors classe
- un cadre de santé 2^{ème} classe
- un cadre de santé 1^{ère} classe
- un cadre supérieur de santé

De plus, suite à la mutation interne d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe et afin d'optimiser le recrutement pour le remplacement il est nécessaire de créer :

- un poste de rédacteur
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Enfin, un agent du service culturel a changé de service, il remplacera l'agent en charge de l'entretien de la piscine qui part à la retraite en janvier 2017. Vue la complexité du poste, il apparaît nécessaire que les deux agents travaillent ensemble dès le mois de juillet 2016. Il faut donc créer un poste au service festivités. Pour optimiser le recrutement, Madame Le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise, un poste d'agent de maîtrise principal, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Ces postes seront supprimés dès que le grade du candidat recruté sera connu.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration générale réunie le 20 juin 2016,

Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services des communes de 10.000 à 20.000 habitants,
- **FIXE** la rémunération de cet emploi conformément à la grille indiciaire figurant au tableau de l'article 2 du décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007, alinéa d'un Directeur Général Adjoint des services des communes de 10.000 à 20.000 habitants.
- **ACCEPTE** la création d'un poste d'agent de maîtrise

- **ACCEPTE** la création de trois postes d'adjoint technique 1^{ère} classe saisonnier à temps complet non titulaire, recrutés si nécessaire à partir du mois d'avril pour entretenir les espaces verts et de fixer la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe.
- **ACCEPTE** la création de trois postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe saisonnier non titulaire dont la rémunération est basée sur le 1^{er} indice du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe recrutés pendant les mois de juillet et août si nécessaire pour accompagner les enfants prenant part aux mini séjour organisés par la ville.
- **ACCEPTE** la création de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives saisonnier non titulaire recrutés au mois de juillet et août et accepte de baser la rémunération comme suit :
 - o si le diplôme détenu est le B.E.E.S.A.N, la rémunération sera basée sur le 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
 - o si le diplôme détenu est le B.N.S.S.A, la rémunération sera basée sur le 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.
- **APPROUVE** la transformation du poste d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe non titulaires à 3/35^{ème} en poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe non titulaires à 3,45/35^{ème} et la transformation du poste d'éducateur des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe non titulaires à 6.10/35^{ème} en poste d'éducateur des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe non titulaires à 6.87/35^{ème}
- **ACCEPTE** de créer :
 - . un poste de Puéricultrice de classe supérieure
 - . un poste de Puéricultrice hors classe
 - . un cadre de santé 2^{ème} classe
 - . un cadre de santé 1^{ère} classe
 - . un cadre supérieur de santé
- **ACCEPTE** de créer :
 - . un poste de rédacteur
 - . un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
 - . un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- **ACCEPTE** de créer :
 - . un poste d'agent de maîtrise,
 - . un poste d'agent de maîtrise principal,
 - . un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - . un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

16. MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Madame le Maire informe de la démission de Mme Martine GAUTHIER conseillère déléguée.

Suite à la démission de Mme Martine GAUTHIER, Madame le Maire informe qu'elle a délégué des compétences liées à la Petite Enfance à Mme Sabine TONDETTA, conseillère municipale déléguée.

Vu l'arrêté DGS 2016/15 du 23 juin 2016 relatif aux délégations accordées à Madame Sabine TONDETTA, conseillère municipale déléguée,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 modifiant les indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale réunie le 20 juin 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de verser l'indemnité de Conseiller Délégué fixée à 9,20% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique, à Mme Sabine TONDETTA.

Le principe de l'automaticité de la révision de ladite indemnité, au fur et à mesure des augmentations de la valeur de l'indice brut terminal et de la parution des textes, est appliqué.

ANNEXE :

RAPPEL DU BARÈME MENSUEL AVANT MODIFICATION

<i>TITRES NOMS ET PRÉNOMS</i>	<i>TAUX APPLIQUÉS</i>
<u>Maire</u> Laurence BERNARD	58% de l'indice brut 1015
<u>1^{er} Adjoint au Maire</u> Jean Noël AMADEI	20.50% de l'indice brut 1015
<u>2^{ème} Adjoint au Maire</u> Frédérique MIOT	20.50% de l'indice brut 1015
<u>3^{ème} Adjoint au Maire</u> Alain TORET	20.50% de l'indice brut 1015
<u>4^{ème} Adjoint au Maire</u> Nicole WANG	20.50% de l'indice brut 1015
<u>5^{ème} Adjoint au Maire</u> Jacques LABRE	20.50% de l'indice brut 1015
<u>6^{ème} Adjoint au Maire</u> Francine TANTET	20.50% de l'indice brut 1015
<u>7^{ème} Adjoint au Maire</u> Hélène DERVILLEZ	20.50% de l'indice brut 1015
<u>8^{ème} Adjoint au Maire</u> Cyrille PEYTAVIN	20.50% de l'indice brut 1015
<u>1^{er} Conseiller délégué</u> Martine GAUTHIER	9.20% de l'indice brut 1015
<u>2^{ème} Conseiller délégué</u> Pierrick FOURNIER	9.20% de l'indice brut 1015
<u>3^{ème} Conseiller délégué</u> Raphaël PRACA	9.20% de l'indice brut 1015

BARÈME MENSUEL APRÈS MODIFICATION

<i>TITRES NOMS ET PRÉNOMS</i>	<i>TAUX APPLIQUÉS</i>
<i><u>Maire</u></i> Laurence BERNARD	58% de l'indice brut 1015
<i><u>1^{er} Adjoint au Maire</u></i> Jean Noël AMADEI	20.50% de l'indice brut 1015
<i><u>2^{ème} Adjoint au Maire</u></i> Frédérique MIOT	20.50% de l'indice brut 1015
<i><u>3^{ème} Adjoint au Maire</u></i> Alain TORET	20.50% de l'indice brut 1015
<i><u>4^{ème} Adjoint au Maire</u></i> Nicole WANG	20.50% de l'indice brut 1015
<i><u>5^{ème} Adjoint au Maire</u></i> Jacques LABRE	20.50% de l'indice brut 1015
<i><u>6^{ème} Adjoint au Maire</u></i> Francine TANTET	20.50% de l'indice brut 1015
<i><u>7^{ème} Adjoint au Maire</u></i> Hélène DERVILLEZ	20.50% de l'indice brut 1015
<i><u>8^{ème} Adjoint au Maire</u></i> Cyrille PEYTAVIN	20.50% de l'indice brut 1015
<i><u>1^{er} Conseiller délégué</u></i> Pierrick FOURNIER	9.20% de l'indice brut 1015
<i><u>2^{ème} Conseiller délégué</u></i> Raphaël PRACA	9.20% de l'indice brut 1015
<i><u>3^{ème} Conseiller délégué</u></i> Sabine TONDETTA	9.20% de l'indice brut 1015

Le Pecq, le 5 juillet 2016

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Hélène DERVILLEZ
Maire-Adjoint

Laurence BERNARD